RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.02/24

« Place de collecte des déchets verts à la Rue St-Sébastien 5 »

Groupe Les vert-e-s CS POP, M. Patrick Comment

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec la place de collecte provisoire et temporaire des déchets verts à la voirie.

L'année 2024 a marqué un tournant important dans la gestion des déchets verts. Dès le 1er janvier 2024, en lieu et place de la place de compostage des Prés-Roses, les déchets verts sont valorisés dans les installations du biogaz à Courtemelon. La place de compostage des Prés-Roses ne répondait plus aux normes mais avait obtenu une autorisation exceptionnelle et limitée dans le temps de la part de l'Office cantonal de l'Environnement. De plus, elle était utilisée de manière parfois illégale et inappropriée par des entreprises et des personnes de l'extérieur, étant donné qu'elle était en libre accès, ce qui engendrait des surcoûts importants. Il est apparu impératif d'avoir un site surveillé afin d'assurer le contrôle des accès et d'assurer le respect des règles définies.

Dans l'attente de la mise en service de la déchetterie régionale d'ici 2 ans environ, deux options ont été étudiées pour la mise en place d'une place provisoire et éphémère pour la population, pour de petites quantités de déchets, sachant que les entreprises doivent désormais aller au biogaz à Courtemelon. La première était l'aménagement de la place des Prés-Roses afin de pouvoir limiter l'accès et mettre en place une surveillance : vu les problèmes de conformité et les investissements très importants, cette solution a été vite écartée. La seconde possibilité était d'aménager une place de collecte provisoire et éphémère à la voirie. Cette variante présentait de nombreux avantages avec un minimum d'aménagement : une surveillance constante avec la présence de voyers sur le site, un accès restreint aux heures d'ouverture en reprogrammant le portail existant, mais également un respect des normes en vigueur pour la gestion des eaux puisque le place est étanche et pourvue d'un système séparatif des eaux avec traitement préalable grâce à un déshuileur ainsi que d'un dessableur. Précisons également que cette deuxième solution permettra une économie de fonctionnement d'environ 40'000 francs par an. Avec ces nombreux avantages, c'est donc la place de la voirie à la rue Saint-Sébastien qui a été choisie.

Aucune consultation n'a été effectuée comme c'est une place provisoire jusqu'à l'ouverture de la future déchetterie d'ici 2 ans environ et qu'elle est conforme à la zone. Par contre, une information sur la nouvelle place de collecte des déchets verts a été faite en décembre via le Delémont.ch et le mémo-déchets distribué en tout-ménage et une lettre a été distribuée aux riverains début janvier.

Les déchets verts collectés (principalement des branchages) sur cette place sont évacués et amenés, en principe, tous les 2 jours au biogaz à Courtemelon. Mais l'évacuation à Courtemelon est variable et peut être plus ou moins fréquente à certaines périodes en fonction des quantités déposées, du type de déchets et des conditions météorologiques. Le but visé est de ne pas créer de nuisances olfactives sur le voisinage et la pratique en place n'a pas créé d'inconvénients à ce jour, malgré les craintes exprimées lors de la mise en place.

Concernant la communication et au vu de la complexité à pouvoir expliciter clairement les exceptions via des pictogrammes (ex : plantes envahissantes, litières d'animaux, etc.), la décision a été prise de ne pas mettre de type de signalétique. Par contre, la présence du personnel de la voirie permet de faire des contrôles et de donner des conseils réguliers sur place. L'UETP travaille actuellement sur un outil de sensibilisation en plusieurs langues, comme cela existe pour les encombrants.

La parcelle du Centre d'entretien des travaux publics de la ville de Delémont est en partie en zone d'affectation UAg. Le règlement communal sur les constructions permet la collecte des déchets sur cette zone. Il est d'ailleurs déjà possible d'aller déposer d'autres types de déchets tels que le sagex et le papier cartons entre autres.

Les entreprises (jardiniers, paysagistes etc.) doivent aller directement au biogaz où le dépôt de leurs déchets est facturé, conformément aux bases légales en vigueur. Les déchets verts des agriculteurs sont en principe à leur charge, à l'exception des branchages et autres rémanents d'entretien provenant de l'entretien des cours d'eau et des arbres de haut-jet qui seront pris en charge par la Commune. Un courrier à ce sujet sera envoyé prochainement aux agriculteurs.

Le Conseil communal estime le choix de cette place provisoire et éphémère pertinent en fonction des différents éléments explicités ci-dessus.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin